



Le Cyri-Lien

Un lien qui nous unit!



Saint-Cyrille-de-Lessard

Volume 42 - Numéro 2 - Septembre 2026

VIE COMMUNAUTAIRE

MESSAGES DE LA FABRIQUE

Le tirage du Loto survie aura lieu le 6 septembre 2026.

Les gagnants seront connus dans le prochain journal.

Participez en grand nombre!

Horaire des messes

13 septembre: messe 10h30

20 septembre: pas de messe

27 septembre: messe 10h30

La messe du 13 septembre 2026 sera célébrée en l'église de Saint-Cyrille-de-Lessard à 10h30 par l'abbé Martin Patrice Pelletier aux intentions de feu Réjeanne Lord

Nous porterons aussi dans nos prières les intentions suivantes qui seront confiées à un prêtre du diocèse pour qu'il les présente à Dieu lors d'une Eucharistie.

Feu Pierrette et Robert Fortin / Daniel Fortin

Feu Gabriel Guimond / Laurette et les enfants



CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

Notre prochaine réunion aura lieu le **8 septembre à 13 h 15**, dans notre local, accessible par la **porte arrière de la Municipalité**.

Au plaisir de vous accueillir! **Vous êtes toujours les bienvenues.**



**pour tous vos besoins
en assurance**

1 888 265-7940

PROMUTUEL
ASSURANCE
CÔTE-SUD

MOT DE L'ÉQUIPE

La fébrilité du retour en classe, les vacances dans le rétroviseur, les derniers plaisirs à se prélasser sous un soleil réconfortant, les récoltes, nous voici en septembre, gorgés de soleil et prêts à vivre une nouvelle saison palpitante.

L'équipe de votre journal a une fois de plus travaillé d'arrache-pied pour préparer pour vous cette édition du Cyri-Lien, que vous jugerez un peu plus volumineuse qu'à l'habitude. Notre vie municipale toujours trépidante a connu quelques soubresauts au cours de l'été. Le Directeur général a démissionné et les efforts de recrutement sont en cours. Un homme d'expérience, M. Gilles Piché, sera cependant au volant du bureau municipal de façon intérimaire pour la prochaine année.

La Commission municipale a reçu au cours de l'été des plaintes qui ont mené à une enquête sur notre administration municipale.

Le Journal souhaite, en toute transparence, publier l'intégralité des conclusions et recommandations émises à la suite de l'enquête. **(Voir à la fin de ce journal)**

Comme le dit avec grande sagesse notre présidente, Karine Bernier : il y a toujours trois côtés à une médaille, l'avant, le revers et la tranche. Hé oui ! Ta cenne peut toujours se tenir en équilibre sur le côté ! Tout n'est jamais noir ou blanc, il y a plusieurs nuances de gris !

Santé!

Journal mensuel distribué gratuitement à 470 exemplaires dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. À l'extérieur de ce territoire, l'abonnement est de 30 \$ annuellement (10 numéros). Le coût de la carte de membre est de 10 \$ par personne.

Dépôt légal à la Bibliothèque et aux Archives Nationales du Québec.

Conseil d'administration

Karine Bernier : présidente | Sophie Caron : secrétaire | Marie Laberge : administratrice
Diane Prévost : administratrice | Pierre Bélanger : administrateur

Correction : Odette Lussier

Crédit photo de la page couverture : Site WEB All Trail

Coordination Anick Labonté : coordonnatrice et responsable des médias sociaux

Comité de rédaction

Serge Mercier | Andréanne Lord | Jessy Bélanger | Marie Laberge | Annie Gauvin | Sophie Caron

Crédits Impression : Imprimerie Pierre Fournier

Journal communautaire Le Cyri-Lien :

282, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard (Québec) G0R 2W0

Téléphone : 418 291-6205 | **Courriel :** lecyrilien@outlook.com | **Facebook :** Journal Le Cyri-Lien

Prochaine date de tombée : 15 septembre 2026

Adressez vos demandes de publicité, questions, commentaires par courriel ou par téléphone.

AFFAIRES MUNICIPALES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 août 2026

Tous les membres du Conseil étaient présents, à l'exception de Monsieur Louis Rouleau.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avant de commencer la séance, le maire explique que les questions posées par les citoyens seront prises en note et qu'on y répondra à la séance suivante en présence du nouveau directeur général. Toutefois, on répondra aux questions auxquelles le maire ou les conseillers sont en mesure de fournir des explications dans l'immédiat.

L'ordre du jour est adopté. Le point varia restera ouvert.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

Les comptes payés, et ceux à payer, sont adoptés.

RESSOURCES HUMAINES ET EMBAUCHE

Monsieur Gilles Piché a été embauché à titre de directeur général et trésorier par intérim. Celui-ci détient une longue expérience du monde municipal, notamment par son travail à la MRC de L'Islet et dans la municipalité de Saint-Aubert. Il entre en poste le 10 août, et ce, pour une période de douze mois.

Nomination du responsable des services électroniques Revenu Québec : Gilles Piché

Désignation des signataires à la caisse Desjardins et accès aux comptes bancaires : Gilles Piché, Kelly Doyon, André Bonenfant, Gilles Maltais.

Représentation et autorisation de transactions auprès des fournisseurs municipaux : Gilles Piché et Kelly Doyon.



TRAVAUX PUBLICS

Octroi des contrats de réfection et de surveillance du ponceau du chemin Lessard Est. Les trois entreprises suivantes ont déposé une soumission : Michel Gamache & Frères, les Entreprises Gilbert Cloutier et les Excavations Yvan Chouinard. Michel Gamache & Frères (MGF) a été sélectionné et effectuera les travaux pour une somme de 316 081 \$. Les travaux commenceront en septembre 2026 ou en juin 2027.

Octroi du contrat de fauchage des bordures de chemin à Fortin MPMD.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Approbation d'une demande PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) sur le lot 5 032, situé au 275-277, rue Principale : Après consultation auprès du Comité d'urbanisme, les travaux de rénovation sont acceptés et les propriétaires seront sensibilisés à l'importance de respecter le caractère du bâtiment qui a été construit avant 1946.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 456-2026 modifiant le règlement 457-2025. La modification en question consisterait à enlever le mot *cadastrées* dans le texte du règlement, en vue de

permettre la construction de bâtiments sur des routes *non cadastrées*, comme sur la route du lac Vaseux, entre autres. Pour ce faire, la municipalité doit tenir une consultation publique, et ensuite soumettre la modification au Conseil des maires, en octobre prochain.

Adoption du projet de règlement numéro 456-2026 à la prochaine séance.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne, demeurant sur la rue Lord, réagit au fait qu'elle aurait reçu un avis concernant son gazon non tondue. Elle veut savoir si les gens qui n'ont pas fauché leur terrain vont aussi avoir une amende. Elle voudrait avoir plus de détails.

Une citoyenne suggère que les propositions soient lues au complet avant de demander un proposeur et un appuieur. Ceci avait déjà été demandé par un autre citoyen et accepté, lors d'une séance antérieure.

On demande que l'ordre du jour des séances soit publié plus tôt, et non dans l'après-midi même. La période des vacances des employés municipaux expliquerait ce court délai.

Une dame déplore l'absence de réponse pour une demande qu'elle a faite depuis longtemps à la municipalité concernant un raccordement au réseau d'Hydro-Québec, dans la route Pierre Noël. Toutes ces questions sont notées jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général par intérim.

Élections provinciales 2026



Votez le

5 octobre

de 9 h 30 à 20 h

Où et quand voter ?



Consultez la carte de rappel jaune reçue par la poste ou rendez-vous au electionsquebec.qc.ca/ouvoter.

Vous n'êtes pas disponible le jour du vote ?

Votez par anticipation le 27 et le 28 septembre de 9 h 30 à 20 h.

electionsquebec.qc.ca | 1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)

Pour voter

- Vous devez être inscrit ou inscrite sur la liste électorale et votre adresse doit être à jour. Vérifiez au electionsquebec.qc.ca/verifier.
- Vous devez apporter une pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport canadien, etc.).

Votre circonscription a peut-être changé.

Vérifiez sur la nouvelle carte électorale au electionsquebec.qc.ca/trouvercirconscription.





Amenez vos enfants voter avec vous!

Initiez vos enfants à la démocratie grâce aux petits bureaux de vote. Découvrez la question qui leur sera posée au electionsquebec.qc.ca/petitsbureaux.



Tous les lieux de vote par anticipation sont accessibles; le 5 octobre, la majorité le sont aussi. Consultez les critères d'accessibilité de chaque lieu au electionsquebec.qc.ca/ou-quand-voter.
Si votre lieu de vote ne répond pas à vos besoins, demandez l'autorisation de voter ailleurs à votre directrice ou directeur du scrutin.

Le 5 octobre, on exerce notre droit de vote



Journal Le Cyri-Lien

5

Volume 42 – Numéro 2 – Septembre 2026

Steeve Gobeil Le meilleur
Travailleur de milieu au service des aînés

418-248-7242 poste 106
s.gobeil@cabml.ca

Présent pour vous aider selon vos besoins !

- Informer des ressources
- Orienter vers des services
- Accompagner dans des démarches

CAB
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE
MRC DE MONTMAGNY ET L'ISLET

*confidentiel
et gratuit*

TRAVAUX FORESTIERS DURABLES

Nous offrons des services d'aménagements forestiers.

- Coupe d'éclaircie commerciale.
- Coupe avec protection de la régénération.
- Coupe sélective.

La machine est très compacte ce qui lui donne un avantage pour la protection des sols.

Notre spécialité est les chemins cachés.

Alain Kirouac
418-291-8824
tfdurable@gmail.com

Benoit Kirouac
418-291-9844

Coffrages C.B.

RBQ #8282-9011-18



- RÉSIDENTIEL
- COMMERCIAL
- INDUSTRIEL
- AGRICOLE
- PLANCHER DE BÉTON
- SOULÈVEMENT DE BÂTIMENT

COFFRAGES CLAUDE BÉLANGER INC.
Tél.: 418 856-3595 Cell.: 418 868-9869
coffragecb@hotmail.ca

On s'occupe de tout!

René Bélanger
Courtier immobilier résidentiel
Cell: 418-356-8287

Jessy Bélanger
Courtier immobilier résidentiel
Cell: 581-990-6657

Mélanie Bouchard
Courtier immobilier résidentiel
Cell: 418-607-1977

Gilles Couture
Courtier immobilier
Cell: 418-241-8666

REMAX Éléance Inc.
44, av. De Gaspé Est, St-Jean-Port-Joli
Bureau : 418-598-6031
Agence immobilière - Franchisé indépendant et autonome de RE/MAX Québec

Célébrons notre
QUÉBEC

BERNARDGENEREUX.CA

BERNARD GÉNÉREUX
DÉPUTÉ | CÔTE-DU-SUD—RIVIÈRE-DU-LOUP—
KATASKOVIQ—TÉMISCOUATA

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI
RÉGION L'ISLET

Tourville 962, rue des Trembles, bureau 300 • 418 359-3730
L'Islet 250, boul. Nilus-Leclerc, local 1 • 418 247-7335

cjel@cjelislet.qc.ca | cjelislet.qc.ca

HOMMAGES

Bibiane,

Aujourd'hui, la lumière se pose sur vous sans que vous n'ayez à la solliciter. Elle vous reconnaît pour ce que vous portez de vrai et vous entoure, guidée par la dignité qui habite votre être.

Depuis longtemps, vous avez fait le choix de donner votre vie à Dieu. Vous vivez en fidélité à son plus grand commandement : aimer Dieu de tout son être et aimer son prochain comme soi-même. Cet amour, vous l'incarnez jour après jour.

Tout au long de votre carrière d'enseignante, vous avez mis votre énergie et votre tendresse au service des jeunes enfants, qui occupent encore à ce jour une place privilégiée dans votre cœur. Puis, au début des années quatre-vingt-dix, un autre appel du devoir vous a ramenée à Saint-Cyrille : celui de prendre soin de votre mère, dont l'état de santé exigeait une présence aimante et des soins particuliers.

Cependant, comme votre horaire laissait place à quelques moments libres, vous avez décidé, dans un élan de générosité, de vous engager bénévolement au sein de la communauté chrétienne de votre paroisse, renouant ainsi avec les Cyriliens et les Cyriliennes.

Au fil des années, vos responsabilités ont évolué. Voici les engagements auxquels vous avez consacré temps et énergie :

Assumer la coordination logistique des célébrations de la Parole et des messes. Aux temps forts de l'année, vous avez veillé à l'achat des fleurs, au montage de la crèche, à la préparation des visuels de Noël et de Pâques, ainsi qu'à l'organisation de la messe des



jubilaires et de la commémoration des défunts, incluant la confection des cartes. Vous avez offert gratuitement de petits cadeaux pour la fête des Mères et la fête des Pères. Vous avez préparé et animé des séances de prières, des temps d'adoration et le mois de Marie. Vous avez planifié la liste des lectrices, du service à l'autel et de la communion. Agente de pastorale, vous avez accompagné les enfants du premier cycle. Grâce

au marché aux puces que vous avez organisé, vous avez financé l'achat des trois livres utilisés pour la liturgie. À toutes les semaines, vous avez produit le feuillet paroissial. Fait à noter, sur la dernière page, vous avez pris soin d'inscrire un texte choisi avec attention, destiné à nourrir la réflexion.

Depuis plus de trente ans, vous avez offert votre temps, vos talents, votre énergie à votre paroisse sans rien attendre. Vous l'avez fait simplement, avec bonté, sans jamais chercher la lumière. Aujourd'hui, en pensant à vous, ces mots prennent tout leur sens : « Je rends grâce à mon Dieu chaque fois que je me souviens de vous. » Philippiens 1, 3

Nous remercions Dieu pour votre présence, votre générosité et l'amour que vous avez semé autour de vous.

Au nom de toute la communauté, je tiens à vous exprimer toute la gratitude et la reconnaissance que nous avons envers vous.

Du fond du cœur Merci !

Affectueusement,

Reina

INFORMATIONS LOCALES

KALEVALA, LA CONTRÉE DES HÉROS LE JEU GRANDEUR NATURE

Par Andréanne Lord

Lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 juillet dernier, le point 1.6 a soulevé ma curiosité.
1.6 Reconnaissance de l'organisme : Kalevala, la contrée des héros – OBNL

Mais, qu'est-ce donc ? Tel un combattant viking toujours prêt à dégainer son épée, je dégaine mon clavier d'ordinateur pour satisfaire ma curiosité. J'apprends donc par le site internet de l'OBNL que Kalevala, la contrée des héros, est « un grandeur nature uchronique médiéval fantastique, inspiré du folklore et de l'histoire européenne du Xe siècle et ancrée au mythe fondateur du peuple finlandais, le Kalevala ».

Les événements Grandeur Nature, connus sous le nom de GN, gagnent en popularité depuis une trentaine d'années. Wikipedia m'apprend à son tour que « Le jeu de rôle grandeur nature au Québec met souvent en scène des aventures en continu, où les personnages sont persistants d'un événement à l'autre, évoluant constamment tant au niveau de leurs compétences/statistiques qu'au niveau sociopolitique de l'univers, le tout dans des scénarios plus ou moins ouverts permettant une grande liberté d'actions et de choix aux joueurs. On estime à plus de 12 000 le nombre de joueurs au Québec. » Des GN se tiennent partout dans le monde et les thématiques varient selon les clans. Le GN est un loisir très riche qui s'adapte à toutes les cultures. Si les thèmes médiévaux fantastiques sont les plus connus, les personnages peuvent également évoluer dans des univers de science-fiction, postapocalyptiques, historiques (époque victorienne), la limite n'étant que celle de l'imagination du scénariste du jeu.

M. Julien Fréchette, du Clan de l'Estuaire, accepte généreusement de démystifier pour la non-initiée que je suis, ce qu'est ce jeu. Il faut d'emblée distinguer deux types de regroupements de personnifications grandeur nature. D'abord, les GN, qui revêtent une forme purement ludique, et les troupes de reconstitutions.

Les troupes de reconstitution étudient et recréent de manière méticuleuse la vie quotidienne, l'artisanat, les techniques de combat et la culture d'autres peuples dans différentes époques. Les vêtements sont fabriqués avec les méthodes disponibles à l'époque reconstituée, la nourriture, avec les ingrédients traditionnels dans le respect des méthodes de cuisson. Ce loisir nécessite beaucoup de recherches et une grande rigueur historique. Outre les événements privés qu'ils tiennent entre participants, les troupes de reconstitutions participent également à des rassemblements publics qui visent à présenter aux visiteurs le lieu et l'époque qu'ils personnifient dans un but récréatif et éducatif.

Les GN, ludiques uniquement, se tiennent en privé, généralement en extérieur sur des terrains de grandes surfaces avec des membres participants. Kalevala tient ses événements à Saint-Cyrille depuis 2024. Ce même terrain était auparavant utilisé à cette fin par d'autres propriétaires de 2001 à 2015 et ensuite, de 2015 à 2024, par les dirigeants actuels sous une forme moins officielle. Il y a donc maintenant un historique de 25 ans de ces aventures fantastiques de plus en plus populaires qui se tiennent en sol Cyrillien.

Trois des quatre fondateurs constituent aujourd'hui le conseil d'administration de l'organisme. J'ai eu le privilège de rencontrer deux d'entre eux pour faire une brève incursion dans ce monde magique et visiter

les lieux. Les organisateurs, Luce-Gabrielle Bouchard, Bernard Bossé et Steve Sénéchal, sont les grands idéateurs des événements. Ils fabriquent de leurs mains les décors, masques et infrastructures avec une imagination et une énergie impressionnante. Mais pourquoi Saint-Cyrille ? Le lieu est propice à la tenue de grands rassemblements, la communauté de joueurs a un attachement particulier à l'emplacement et pour M. Sénéchal, passionné de GN, et Cyrillien d'origine, ce terrain qui a fait naître en lui l'étincelle du jeu est l'endroit de rêve. Le groupe a souhaité être reconnu comme OBNL lors de la dernière séance municipale, ce qui leur donnera éventuellement accès à différentes subventions et, potentiellement, à de meilleurs tarifs d'assurance.

De 50 à 70 personnes participent aux 4 événements annuels, qui se tiennent entre mai et octobre. Les joueurs sont originaires de différentes régions, mais un seul est de L'Islet. Les organisateurs salueraient avec enthousiasme la venue de joueurs locaux. Chaque année, plus ou moins 10 participants nouveaux se greffent au groupe, ce qui rend le jeu plus attrayant, avec une diversification de personnages.

L'action débute le vendredi en début de soirée et se termine à minuit le samedi. Les participants passent le reste de la soirée à se divertir et quittent le dimanche matin. L'action se passe sur le terrain de 4 000 000 de pieds carrés, où sont érigés plusieurs bâtiments, dont le quartier général, qui est utilisé par les organisateurs et la vingtaine d'animateurs bénévoles qui les épaulent. Ce bâtiment, auquel les joueurs n'ont pas accès, constitue en fait la régie du jeu. L'auberge est le bâtiment principal, où les repas sont pris, et quelques bâtiments de type dortoir complètent « le village ». Il y a également d'autres petites habitations qui ont été construites au cours des années par les participants eux-mêmes.

Dès leur arrivée, une présentation est faite aux participants, qui débute par l'aspect sécurité. L'administration leur indique entre autres les endroits où les feux sont permis. Ils précisent les règles de sécurité des lieux relatives, par exemple, aux combats (simulés) du jeu ainsi que la présentation du scénario. L'aspect sécurité est au cœur des préoccupations des organisateurs qui ont reçu la visite d'un préventionniste en incendie et qui observent rigoureusement un plan de GRSI élaboré (gestion des risques en sécurité incendie). Il est important de savoir que, préalablement à sa première participation, le joueur devra avoir construit son personnage, à travers le site web de l'OBNL. Le joueur dispose d'une banque de points qu'il utilise pour se doter de certains attributs, par exemple la force physique, l'imperturbabilité, la richesse ou la volonté. Le joueur incarnera toujours le même personnage d'un rassemblement à l'autre, mais il développera ses compétences en accomplissant des quêtes, en remportant des combats ou grâce à la magie. Un joueur qui serait blessé, par exemple amputé (virtuellement) d'une main, devra poursuivre le jeu, désormais, en n'utilisant qu'une seule main.

Le monde de Kalevala, se situe en Finlande en l'an 900. Les créateurs font évoluer l'histoire à la mesure des événements qui surviennent lors du jeu. Certains types de GN sont plus linéaires, avec une histoire beaucoup plus scénarisée, à la manière d'un jeu d'évasion. Les auteurs ont préféré une forme de jeu qui donne une plus grande latitude à l'imagination des belligérants, qui répond mieux aux désirs de leurs participants, une forme qu'ils jugent plus satisfaisante, puisque le joueur devient vraiment partie prenante de la création de l'imaginaire. Certains GN ont des règles strictes quant au décorum, c'est-à-dire le respect de l'habillement de l'époque, en bannissant par exemple les emballages de produits modernes, qu'ils considèrent laids et se refusant à utiliser l'électricité. L'univers Kalevala, évoluant dans un monde fantastique, les auteurs permettent une certaine latitude quand à l'apparence des joueurs, tant que l'esprit du jeu est respecté. Certains joueurs dorment dans des tentes plus modernes, qui sont en retrait « du village », dans la zone « non-décorum », tout comme les automobiles qui sont hors de vue des joueurs, pour favoriser une expérience immersive.

J'ai voulu savoir si le jugement des gens pèse encore sur les personnes qui pratiquent ce loisir. Bien que le jugement se soit allégé au cours des 20 dernières années et que le jeu rejoigne maintenant un plus large

public, il semble que les joueurs fassent encore un peu les fresques de blagues douteuses. Certains participants, animateurs, organisateurs sont encore discrets sur le loisir qu'ils pratiquent, notamment en évitant d'en parler dans le milieu de travail. M. Sénéchal a organisé par le passé un GN pour les employés de l'entreprise où il travaille, à titre d'activité de cohésion d'équipe, ce qui a été apprécié des participants. Des gens d'horizons professionnels variés, policiers, gestionnaires, militaires haut gradés, architectes, étudiants, médecins, travailleurs de la construction, etc., revêtent l'espace d'un week-end, la peau d'un personnage imaginaire, ce qui, selon Mme Bouchard, est extrêmement thérapeutique. Ils ont vu, au cours des années, des personnes réservées apprendre à s'affirmer, développer des qualités de leader inexploitées ; d'autres, atteintes de TSA (troubles du spectre de l'autisme), évoluer socialement de manière quasi inattendue. M Fréchette témoigne, pour sa part, avoir entendu des confidences de jeunes isolés qui trouvent dans les GN un soutien nécessaire à leur équilibre. Les activités sont inclusives, aucun jugement quant à la race ou l'orientation n'est porté et le respect reste priorisé dans les échanges.

Fait cocasse, la machine à rumeur de Saint-Cyrille a déjà colporté par le passé que le site occupé par le GN était un camp de nudistes. Rassurez-vous, il n'en est rien. Selon les organisateurs, la rumeur est probablement née il y a quelques années, à la suite de la visite d'ambulanciers venus pour secourir un blessé, qui ont été surpris par un joueur habillé d'un pagne, vêtement rudimentaire, avouons-le, mais couvrant l'essentiel. Il n'en fallut pas plus pour jeter l'étincelle de démarrage de la machine bien huilée.

L'on ne peut parler de GN sans parler du Duché de Bicolline, le plus grand rassemblement GN en Amérique du Nord, considéré comme l'un des plus prestigieux de la planète. L'aventure a débuté en 1994 et a pris un essor rapide. Elle compte aujourd'hui plus de 9000 participants. Un village s'est construit, abritant différents secteurs aux thématiques variées. Le rassemblement de sept jours se conclut par la grande bataille, l'élément culminant de l'aventure annuelle. Un texte complémentaire suivra dans l'un de nos prochains numéros, sur l'aventure Bicolline exclusivement. Restez à l'affût !

Si vous souhaitez vous joindre à l'univers Kalevala, la contrée des héros, tapez simplement le nom sur le réseau Facebook, ils répondront rapidement à votre message.



292, boulevard Nilus-Leclerc
L'Islet (Québec) G0R 2C0



Horaire
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17 h

418-247-3901
info@vicogroupe.com






Foin Paille

NOUVEAU



JNB
DEPUIS 1913



Bonne chasse

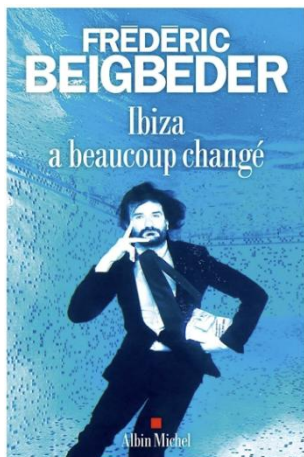


Bonne rentrée à tous !

LE COIN LECTURE

IBIZA A BEAUCOUP CHANGÉ

Par Andréanne Lord



Acheté en vacances, le dos de ce livre m'avait interpellée. Beigbeder est un auteur que j'apprécie pour ses récits actuels, sans fioritures, directs, un style qui me plaît. J'avais donc de grosses attentes.

Ma surprise fut de constater qu'il s'agit d'un recueil de vingt nouvelles plutôt que d'un roman. Petite déception, j'aurais aimé me plonger dans une histoire qui se dévoile un peu chaque jour dans ma semaine de vacances, mais tout de même, j'attaque.

Les nouvelles sont hétéroclites, toutes extrêmement différentes les unes des autres, bien que le personnage principal demeure le même dans chacun des récits. L'une des nouvelles est une réflexion philosophique actuelle portant sur l'intelligence artificielle, alors qu'un autre dépeint les déboires d'un auteur en mal d'inspiration, que l'on soupçonne d'être un reflet de l'auteur. Un autre texte semble pour sa part être un défi que l'auteur s'est lancé, s'amusant avec son lecteur, l'obligeant à dégainer son dictionnaire une page sur deux pour chercher la définition des mots employés. Les amours tumultueuses sont présentes dans plusieurs des récits.

Somme toute, j'ai profité de quelques heures de divertissement, en appréciant le style de l'écriture, mais ce livre ne trouvera pas sa place parmi mes lectures chouchous.

Classé ❤️❤️ sur mon échelle personnelle (qui en comporte 5).

Auteur, Frédéric Beigbeder

Éditions : Albin Michel 2026



Maison funéraire
De la Durantaye et Fils INC.

Cap-Saint-Ignace 418 246-5337
L'Islet 418 247-5571 / 247-5733
Saint-Jean-Port-Joli 418 598-3093
Et paroisses environnantes
Sans frais : 1 877 598-3093



Maison funéraire
C. Lavoie et Fils

18, du Foyer Sud, St-Pamphile
et paroisses environnantes
Tél.: 418 356-3822
Sans frais: 1 888 430-3822

Une présence ... rassurante!



Benoît
De la Durantaye
Propriétaire
Thanatologue diplômé

David Côté
Thanatologue
diplômé

Bernard
De la Durantaye
Propriétaire

*Pour une approche humaine.
Pour un personnel à l'écoute de vos besoins dans le respect
et la discrétion.
Services funéraires professionnels et préarrangements.*

EXCAVATION GÉNÉRALE – CHEMIN FORESTIER

Excavation
Louis Richard inc.
RBQ : 5590-5555-01

- Résidentielle
- Commerciale
- Installation fosse septique
- Distributeur Écoflo
- Champ d'épuration
- Marteau hydraulique
- Transport de gravier

Tél. : 418-247-3289
Cell : 418-241-3776

15, Rang 5 Est, Saint-Cyrille-de-Lessard (Québec) G0R 2W0

DANIEL COULOMBE inc.
CONSTRUCTION

- * Construction
- * Rénovation
- * Commercial
- * Résidentiel

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

17, Lessard Ouest, St-Cyrille-de-Lessard
(Québec) G0R 2W0
Tél. : 418 247-7928 Fax : 418 247-7721

 **Annabelle Giroux et
Philippe Drouin**
Pharmaciens-propriétaires

310, boul. Michel-Lévesque
L'Islet, G0R 2C0
T 418 247-3978
F 418 247-3078
655365@uniprix.com

42, chemin des Nonnes Est
Cap-Saint-Marc, G0R 1H0
T 418 246-5613
F 418 246-5699
655704@uniprix.com

affiliés à  

**MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE AVEC OU SANS ENFANTS**



Hébergement
Écoute téléphonique
Consultations externes
Services jeunesse

418 247-7622

Tous nos services sont confidentiels et gratuits

**PLUS LOIN, AUTREMENT...
SANS CONDUIRE!**

Un service pratique, abordable et durable.
Trois offres adaptées à vos besoins :

Taxis | Transport interrégional | Transport adapté

BIENVENUE À BORD !



 Pour réserver : 1 844 598-8950
Achetez vos billets au acceslislet.com

CRÉATION

POMMES DE ROUTE - CHAPITRE 13

Par Marie Laberge

Résumé du chapitre précédent.

Notre marcheuse passe la nuit dans un tipi. Elle reste une autre journée à Pachamama. Dans la soirée, plusieurs amis s'y rassemblent. Une fillette vient la voir.

— Veux-tu que je te raconte une histoire, Mélisande ?

L'enfant lui répond d'un large sourire. Alors, elle lui conte l'histoire du vilain petit canard. Le plus drôle est que la mère de la fillette s'est approchée et écoute elle aussi avec la plus grande attention. Le récit la laisse songeuse, elle la remercie. Elle, elle pense qu'elle se retrouve au milieu d'un troupeau de vilains petits canards et elle se sent bien.

Malgré la pluie qui persiste, elle décide de passer sa dernière nuit dans le tipi, elle n'a qu'à s'écarter de l'ouverture. Elle veut repartir le matin suivant, la pluie cessera à l'aube selon les prévisions. Elle aime bien Pachamama, mais quelque chose commence à la rendre mal à l'aise. Elle ne peut se l'expliquer clairement, c'est de l'ordre du ressenti. L'Énergie de Maurice domine tout l'espace et, elle, elle chérit trop sa nouvelle liberté. Elle préfère se remettre en chemin et garder un bon souvenir de ces deux journées uniques en présence de ces beaux marginaux qui ont le courage de sortir du rang pour vivre leurs rêves. Et comme le dit Maurice, un jour ou l'autre, on revient à Pachamama.

Le lendemain, après des adieux sincères, elle quitte Momo, Pierrot, Merveille, David et Kouwanal. Elle décide de suivre un autre rang à la fois champêtre et boisé. Chaque fois qu'elle reprend la route, elle se sent fébrile et une grande joie l'envahit, une certaine appréhension aussi. A-t-elle choisi un bon chemin et qu'est-ce qui l'attend au

bout ? Mais c'est excitant de partir comme ça, de découvrir un nouvel horizon. Tout en marchant, elle retrouve la beauté et la laideur. On ne prend pas toujours soin de nos paysages, songe-t-elle. Mais elle décide de rester optimiste et de penser que la beauté peut être contagieuse également. Alors elle préfère s'attarder sur le beau et l'harmonieux, comme cette petite maison toute en bois aux cadres de fenêtre joliment colorés, à cette cheminée de briques rouges, à cette remise chaulée à l'ancienne. Elle se dit qu'elle est nostalgique et pas du tout moderne. Elle se demande pourquoi elle préfère les vieilles constructions aux nouvelles. Peut-être parce qu'elles ont été édifiées par des artisans qui y ont mis du cœur.

L'air est bon après la pluie et la lumière, magnifique. Les feuilles printanières affichent des verts tendres éclatants. Elle se sent tellement privilégiée de pouvoir cheminer ainsi dans ce majestueux décor. Elle marche tout l'avant-midi, la voie qu'elle a empruntée est tranquille et elle ne croise personne. Elle en profite pour méditer sur les sages paroles qu'elle a lues. Le renoncement, les possessions... est-ce que ça prend toute une vie pour comprendre ?

En face d'une petite ferme, on a gentiment placé un banc au bord de la route. Elle s'assoit et, devant elle, s'offre une vue à couper le souffle sur les collines, le fleuve et les Laurentides. Comme c'est généreux d'avoir pensé aux marcheuses pour qu'elles puissent se reposer tout en admirant cette splendeur. Elle sort les provisions que Maurice lui a données, du pain, du pâté et du fromage. Selon lui, en habitant sur une terre, on peut vivre pauvrement, mais on ne manque jamais de nourriture.

Briser la routine, oh ! combien ça peut être agréable ! Elle y réfléchit souvent depuis qu'elle

est partie. Des souvenirs lui reviennent. Quand elle était enfant, lors d'une panne d'électricité, sa mère avait fait cuire le souper au-dessus du feu dans le foyer. Pour toute la famille, cela avait été une fête et elle, elle avait admiré la débrouillardise de sa mère. Durant une grève des transports en commun lorsqu'elle était étudiante, elle s'était initiée à l'auto-stop et avait ainsi fait la rencontre d'un tas de personnes sympathiques. Jeune adulte, elle avait pris une année sabbatique : tout ce qu'elle avait pu faire ! Son premier potager, voyager, écrire, parcourir des livres fondateurs... Elle a déjà entendu dire qu'auparavant, les vacances annuelles ne duraient jamais plus de deux semaines et que c'était voulu ainsi parce qu'au-delà de ce temps, les gens commencent à réfléchir.

Elle songe aussi qu'il y a de belles routines, s'occuper d'un jeune enfant, cultiver la terre au rythme des saisons, tricoter un foulard. Elle se souvient d'une fois où, dans une coopérative d'aliments naturels, elle avait eu comme tâche, avec un autre membre, de trier toute une poche de lentilles. Assis chacun l'un en face de l'autre, ils avaient trié poignée par poignée vingt kilos de lentilles. Les gens circulaient et parlaient autour d'eux, elle ne les voyait ni ne les entendait, elle était toute là dans le geste de trier les graines. Cela avait été une révélation pour elle, comment un geste aussi simple et répétitif pouvait l'emmener dans un état de détente et de totale plénitude ? C'est comme marcher, se dit-elle, on avance une jambe et puis l'autre et l'on recommence. Oui, marcher, trier des lentilles, de belles pratiques du zen...

Perdue dans ses réflexions, elle n'a pas vu s'approcher dans la prairie en face deux splendides chevreuils. Lorsqu'enfin elle lève le regard, elle les aperçoit. Ce sont des biches. Elles aussi l'ont repérée. Elles se figent et l'observent. Elles sont hautes et élancées, quoique leur ventre semble lourd. Elles doivent être à la veille de mettre bas. Aux aguets, elles hument les odeurs que la brise leur apporte et leurs longues oreilles, comme des radars, tournent sur elles-mêmes, de tous côtés. Elle, figée sur son banc, et, de l'autre côté du chemin, ces deux superbes bêtes, c'est un véritable

moment de grâce. Et puis hop, elles s'éloignent avec de grands bonds. Comme elles sont agiles !

Elle se remet en route. Allez, un pas et puis un autre, elle laisse ses jambes la porter vers l'inconnu. Et les oiseaux l'accompagnent. Décidément, sans eux ce coin de pays serait vraiment tranquille. Elle se rappelle ses voyages à l'étranger où dans les campagnes on voit toujours des gens qui marchent partout. Ici, c'est désert, elle s'interroge, à quoi chacun est-il occupé ? Ce qu'elle aime, c'est lorsqu'il y a des animaux au champ. Elle va à la rencontre des chevaux et les caresse. Curieux, ils viennent vers elle. Les vaches sont plus nonchalantes. D'ailleurs, on en observe de moins en moins au pâturage, elle se demande pourquoi. Passer toute une journée à brouter dans un pré, ça doit être long, pense-t-elle. L'éternité doit ressembler à ça. Et c'est peut-être mieux d'avoir une petite cervelle, de ne pas être trop intelligent, sinon c'est à mourir d'ennui. À moins que ces animaux possèdent une vie intérieure beaucoup plus riche que nous, l'idée la fait sourire. Comment savoir ?

Elle aperçoit des bêtes gambader dans un enclos en haut d'une montée. Qu'est-ce que c'est ? Ce sont des cochons. Des cochons qui courent ! Elle décide d'aller voir et emprunte le petit chemin qui la mène à un parc extérieur où une demi-douzaine de porcs se précipitent vers elle. Comme c'est drôle, on dirait des chiens, un peu plus ils branleraient la queue s'ils en avaient une plus longue, mais elles ont été coupées. Les animaux, curieux, la regardent. Elle leur donne des pissenlits qu'ils dévorent en se bousculant. Il y en a deux qui sont frisés. Au fond, dans un espace adjacent, en apparaît un autre, énorme. Ça doit être le mâle, le verrat, comme c'est gros, ouf ! Puis tous les cochons se consacrent à leur occupation préférée, fouiller le sol avec leur groin. Ils y mettent tellement d'ardeur que la terre en est toute labourée. Ils soulèvent même les roches avec leur museau et farfouillent tout en mâchant elle ne sait quoi, des racines peut-être. Elle n'a jamais vu ça. En fait tout ce qu'elle en connaît, ce sont des reportages ou des images d'élevages intensifs où l'on montre des centaines, voire des milliers de porcs dans des enclos avec des clôtures

métalliques. Ici, elle se retrouve devant des bêtes enjouées et qui paraissent sensibles et intelligentes.

Un peu plus loin, elle entend un coq, ah, enfin ! Depuis qu'elle est partie, elle n'en avait pas encore entendu. Elle pense à nouveau à ses voyages dans des pays où l'on entend partout chanter les coqs. Elle se demande encore une fois pourquoi. Plus de vaches, plus de coqs, drôle de campagne...

Plus tard, en passant devant une petite maison, un bébé pleure. L'enfant pleure avec rage, il semble inconsolable. Une porte claque. Elle observe une femme sortir en courant. Inquiète, elle se dirige vers elle.

— Avez-vous besoin d'aide ?

— Oui, pouvez-vous surveiller mon bébé, je cherche mon mari.

À suivre....

• ÉLECTRICITÉ • CHAUFFAGE • CLIMATISATION
• RÉFRIGÉRATION • VENTILATION

RBQ : 5633-5532-01
MONTMAGNY, SAINT-JEAN-PORT-JOLI

DAIKIN GREE VENMAR

Corporation des maîtres électriciens du Québec CCTAR

La qualité du service avant tout !

418-248-2468

Glacis
auberge gourmande

UNE AVENTURE
GASTRONOMIQUE
AU MOULIN

L'ISLET
1 877 245-2247

À une heure de Québec !
www.aubergedesglacis.com



MATHIEU RIVEST
DÉPUTÉ DE CÔTE-DU-SUD
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**
ENSEMBLE
CRÉER • DYNAMISER • SOUTENIR

418 234-1893 | (Sans frais) 866 774-1893
Mathieu.Rivest.CDS@assnat.qc.ca

Garage

Germain Mercier
264, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Lessard QC G0R 2W0

 Mécanique générale
Remplacement de pare-brise
Tél. : 418-247-3203
VENTE DE PNEUS



Étude cessionnaire du greffe de
Me Pierrette Couillard, notaire,
Me Marie-Hélène Quirion, notaire
et Me Émile M-Déchène, notaire

Immobilier
**Testament & mandat
de protection**
Succession
Entreprise



OLIVIER PELLETIER
NOTAIRE INC.
olivierpelletier@notarius.net
259, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, G0R 2C0
418 247-7170 ou 418 598-3193
olivierpelletiernotaire.com



 **GAGNON**
MEUBLES

*Depuis trois générations à
votre service!*

378, Principale
Ste-Perpétue, QC
G0R3Z0

www.gagnonmeubles.com
gagnon.meubles@globetrotter.net

418-359-2424



**Les Nouveaux Sentiers
de la MRC de L'Islet**

183, rang Terrebonne
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0
Tél. / Téléc.: 418 359-3348
Sans frais: 1 877 359-3348
nouveauxsentiers@globetrotter.net
www.nouveauxsentiers.org

MAISON CONRAD CARON
Monuments funéraires
Lettrage sur place

Jean-Pierre Thibault
Représentant
237, rue Allaire
Saint-Cyrille-de-Lessard
(Québec) G0R 2W0 Tél. : 418 247-5870

SORTIE CINÉMA

KAIROS

9 septembre 15h30 et 19h et 10 septembre 19h

Après un an de tournage, Manu, un comédien auparavant très en vue, revient à Montréal. Contre toute attente, il décroche un poste d'animateur radio nocturne. En plein questionnement existentiel, il investit cette tribune pour lancer les questions philosophiques qui l'assaillent.

LE CHANT DES FORETS

16 septembre 15h30 et 19h et 17 septembre 19h

Après *La panthère des neiges*, Vincent Munier nous invite au cœur des forêts des Vosges. C'est ici qu'il a tout appris grâce à son père Michel, naturaliste, ayant passé sa vie à l'affût dans les bois. Il est l'heure pour eux de transmettre ce savoir à Simon, le fils de Vincent. Trois regards, trois générations, une même fascination pour la vie sauvage. Nous découvrirons avec eux cerfs, oiseaux rares, renards et lynx... et parfois, le battement d'ailes d'un animal légendaire : le Grand Tétras.

FRANÇOIS.E

23 septembre 15h30 et 19h et 24 septembre 19h

François, scénariste de 50 ans en déclin professionnel, coche cyniquement la case «transgenre» pour favoriser le financement de son dernier projet de série télé. Quand, contre toute attente, son plan fonctionne et son projet est accepté, il se retrouve à devoir incarner... Françoise, une autrice qui amorce sa transition.

Incapable de remplir le mandat demandé, il devra s'allier à Sarah, une vraie écrivaine trans. Dans la peau de Françoise, François accède enfin au succès. Il remplit son compte en banque et renoue avec sa fille adolescente... mais à mesure que son imposture se prolonge, le prix à payer s'avère plus lourd que prévu : ses liens les plus vrais se tissent autour de sa nouvelle identité. Françoise le libère autant qu'elle l'emprisonne.



**Transport scolaire et nolisé
Autobus et minibus 418 247-3639**



SJL
Remorques forestières pour VTT,
accessoires et soudure générale
Soudure Jonathan Lemieux
division du groupe JMS
418-241-3341
soudurejonathanlemieux@gmail.com

Marie-Josée Ouellet
Courtier immobilier

RE/MAX
418 528-5031

418 241-3003 En tout temps!
marie-josée.ouellet@remax-quebec.com

**REMORQUE GRATUITE
OFFERTE À TOUTE
MA CLIENTÈLE**



Service après-vente impeccable

Visitez mes propriétés : Marie-Josée Ouellet

VICO
le groupe

418 247-3901
Sans frais : 1 800 463-7006
Téléc. : 418 247-5495

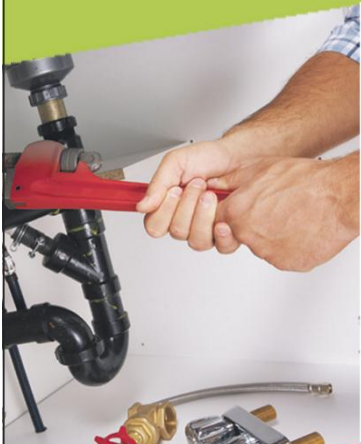
vicolgroupe.com
info@vicolgroupe.com

292, boulevard Nélus-Leclerc
L'Islet (Québec) G0R 2C0

**ÉRABLIÈRE
ASB
INC.**

André Bonenfant, Prop.
251 A, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Lessard
G0R 2W0
ab.erabliere@gmail.com

Notre division
PLOMBERIE
chez **CYTECH CORBIN**




**SERVICE DE
CONCEPTION ET
D'INGÉNIERIE**

Des petits travaux aux plus grands...
dans les secteurs résidentiels,
commerciaux et aussi industriels
Entre autres raccordements d'aqueduc et égout.

ÉLECTRICITÉ • PLOMBERIE • CHAUFFAGE • CLIMATISATION
VENTILATION • RÉFRIGÉRATION

Cytech Corbin
SPÉCIALISTES EN
MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

L'ISLET 418 247 5411 • MONTMAGNY 418 248 2396
INFO@CYTECHCORBIN.COM • CYTECHCORBIN.COM

USINAGE DE PRÉCISION

MIL
Enr.

CONCEPTION
FABRICATION
PRODUCTION
RÉPARATION

MICHEL LORD
7285, 17^e Avenue Montréal (Québec) H2A 2R4
Tél. / Fax : 514 729-1659

SEPTEMBRE 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1 Ordures	2	3 Bibliothèque	4	5
6	7 Fête du travail	8	9	10 Récup	11	12
13 Messe 10h30	14	15 Ordures	16	17 Bibliothèque	18	19
20	21	22	23	24 Récup	25	26
27 Messe 10h30	28	29 Ordures	30			

MENU POPOTE ROULANTE SEPTEMBRE 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		01	02	03 Lasagnes aux fruits de mer	04	05
06	07	08 Roastbeef	09	10 Macaronis à la viande	11	12
13	14	15 Livraison repas congelés Pâté au saumon	16	17 Croissant salade de crevettes	18	19
20	21	22 Sandwich au poulet et accompagnements	23	24 Boeuf à la mode	25	26
27	28	29 Poulet sauce général Tao	30			

Informations et commandes
418-598-3235



Menu et repas par
Manu atelier culinaire



MARCHÉ RICHELIEU

OUVERT 7 JOURS DE 8H À 21H

Francis St-Pierre
429, Route 204
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
richelieu4201@gmail.com
Tél. : 418 598-6170 • Téléc. : 418 598-6336

ÉPICERIE • BOUCHERIE • METS CUISINÉS
MICHE • FRUITS ET LÉGUMES • BIÈRES ET VINS • JOURNAUX

À L'Islet 3 ENDROITS pour vous



Épicerie
Boucherie
Boulangerie
Prêt-à-manger
SAQ
Livraison
Ouvert de 7h à 21h
7 jours/semaine

Gym
Douches
Lit de bronzage
produits XPN
Ouvert 24h/jour
7 jours/semaine



Essence
Dépanneur
Prêt-à-manger
Propane
Lave-auto
Coin bistro
Ouvert 24/jour
7 jours/semaine

Suivez nous sur facebook

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2026

Gilles Piché
Directeur général par intérim
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
282, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Lessard (Québec) G0R 2W0
g.piche@st-cyrille-de-lessard.ca

Objet : Conclusions et recommandations à la suite d'une enquête en intégrité municipale à l'égard de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le rapport d'enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec, lequel conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Municipalité.

La Commission demande d'être informée des mesures correctrices mises en place par la Municipalité. À cette fin, M^e Sylvie Piérard, vice-présidente aux affaires municipales, assurera le suivi des recommandations énoncées dans le rapport.

Ainsi, nous vous demandons de faire un suivi des mesures correctrices mises en place à l'adresse secretariat@cmq.gouv.qc.ca, et ce, d'ici le 31 août 2027.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louis Morneau
Président
Commission municipale

10, rue Pierre-Olivier Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418-691-2014
Sans frais : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676
www.cmq.gouv.qc.ca

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**DIRECTION DES ENQUÊTES
ET DES POURSUITES
EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE**

AOÛT 2026

RAPPORT D'ENQUÊTE

Conclusions et recommandations à la suite
d'une enquête en intégrité municipale
à l'égard de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard

Québec 

Avertissement

Le contenu de ce document expose des faits ayant mené à la tenue d'une enquête, énonce les éléments sur lesquels s'appuie l'analyse et rend compte des conclusions de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec ainsi que de ses recommandations.

La constatation des faits, les conclusions et les recommandations que contient ce document ne peuvent être considérées comme des déclarations de responsabilité pénale ou civile. Également, les règles de preuve et de procédure adoptées lors de l'enquête administrative sont différentes de celles qui régissent les cours de justice.

Les personnes qui ont collaboré à l'enquête ou qui sont à l'origine de celle-ci ne sont pas identifiées, et ce, dans le respect du principe de la confidentialité et de la protection contre les représailles. Il en va de même de toute information qui permettrait d'identifier l'une ou l'autre de ces personnes.

La *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles* interdit à toute personne d'exercer des représailles contre une personne, ou une personne ayant des liens personnels ou familiaux avec cette personne, notamment pour le motif qu'elle a, de bonne foi, fait une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée pour l'application de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* ou a conseillé à une personne de le faire. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation, de collaborer à une vérification ou à une enquête. Différentes mesures sont prévues en cas d'infraction à ces règles, dont des amendes de 5000 à 30000 \$ pour des personnes physiques et de 15000 à 250000 \$ pour des personnes morales, de même que des recours administratifs, disciplinaires et civils.

Ce document a été réalisé par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.
ISBN : 978-2-555-04664-1

© Gouvernement du Québec, 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE	2
2. L'ENQUÊTE	3
2.1 Refus de tenir compte et de répondre aux demandes du maire	3
Constat n° 1 : L'exercice légitime des pouvoirs du maire	4
2.2 Représentations inexactes, contradictoires ou incomplètes de situations	4
Constat n° 2 : Un climat qui se détériore	6
3. LES CONCLUSIONS	7
4. LES RECOMMANDATIONS	8
OBSERVATIONS REÇUES	9
ANNEXE 1 Le cadre légal	11

1. SOMMAIRE

Alors que la DEPIM¹ s'intéresse initialement à des difficultés au sein de la Municipalité² pouvant s'expliquer par des conduites d'abus d'autorité du maire et d'abus de fonds publics de l'administration liés à l'achat de biens en ligne, son enquête révèle plutôt que ces difficultés découlent principalement de conduites du directeur général³ incompatibles avec les règles encadrant le fonctionnement d'une municipalité.

L'enquête démontre en effet que le bon fonctionnement de la Municipalité est actuellement sérieusement affecté par les omissions et les délais du directeur général dans le traitement des demandes légitimes formulées par le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de surveillance et de contrôle, tout comme par les informations erronées, contradictoires ou incomplètes qu'il transmet.

En plus de nuire aux activités de la Municipalité, ces conduites ont affecté le climat de travail et ont largement contribué à alimenter et à maintenir un conflit qui oppose le maire aux autres membres du conseil. La confiance entre les acteurs municipaux est ébranlée et les tensions sont telles que certaines conduites risquent de contrevenir aux règles de respect et de civilité applicables aux membres du conseil. Elles empêchent aussi l'exercice normal des rôles et responsabilités du maire.

Bien que le directeur général ait quitté ses fonctions, son départ ne règle pas à lui seul les problèmes révélés par l'enquête. La principale préoccupation est désormais la capacité des membres du conseil à prendre en charge le conflit et à rétablir un climat de collaboration, ce qui n'a pas été fait à ce jour. À défaut, la situation risque de continuer à se détériorer au détriment de la Municipalité, de ses employés et de ses citoyens.

¹ Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale.

² Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard.

³ Sauf indication contraire, la mention « directeur général » dans le présent rapport renvoie au directeur général de la Municipalité en fonction entre le 21 juillet 2025 et le 10 juillet 2026.

2. L'ENQUÊTE

La DEPIM a reçu initialement des renseignements faisant état d'abus de fonds publics relativement à l'achat en ligne de certains biens par l'administration ainsi que d'abus d'autorité du maire au sein de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard (ci-après : « la Municipalité »).

La DEPIM a décidé d'enquêter pour vérifier si un acte répréhensible avait été commis à l'égard de la Municipalité.

Au cours de son enquête, la DEPIM a recueilli l'ensemble de la preuve pertinente et obtenu la version des faits de plusieurs témoins, dont les personnes mises en cause.

La DEPIM a déterminé que les allégations d'abus de fonds publics et d'abus d'autorité à l'origine de l'enquête n'étaient pas fondées. L'enquête a toutefois révélé que le bon fonctionnement de la Municipalité est sérieusement affecté en raison de conduites du directeur général qui sont incompatibles avec certaines dispositions du Code municipal du Québec⁴, lesquelles ont mené à l'éclatement d'un conflit à ce jour non résolu.

2.1 Refus de tenir compte et de répondre aux demandes du maire

L'enquête révèle que, contrairement à ce qui est prévu par le Code municipal, le directeur général omet de donner suite aux demandes formulées par le maire dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle et de surveillance, les jugeant à tort abusives ou illégitimes.

Par exemple, le directeur général ne fournit pas au maire les explications demandées sur le retard de paiement de la quote-part à la MRC ou encore tarde à répondre à des demandes d'informations visant les dépenses de la Municipalité. Les questions du maire sont pourtant légitimes.

Également, alors que le directeur général exige du maire qu'il autorise l'ensemble des paiements de la Municipalité dans le système bancaire électronique afin que les fonds soient décaissés et les factures acquittées, il tarde à lui fournir les informations requises à cette fin, estimant que les demandes d'informations supplémentaires du maire ne sont pas pertinentes. Or, bien que le maire ait accès aux factures visées par les paiements à autoriser, les demandes d'approbation qui lui sont transmises indiquent uniquement le montant total à payer et le nombre de transactions concernées. Elles ne précisent pas l'identité des bénéficiaires ni les montants qui leur sont dévolus spécifiquement. Des renseignements supplémentaires sont donc nécessaires pour permettre au maire d'exercer son rôle de vérification avant d'approuver les paiements. Le maire est ainsi justifié de ne pas approuver à l'aveugle des paiements. Il est d'autant plus surprenant pour la DEPIM que le directeur général se plaint du délai généré par l'implication du maire dans le processus et les délais qui en découlent, alors qu'il dispose de toutes les autorisations légales pour procéder par lui-même à plusieurs paiements, sans double signature.

⁴ Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27,1 (ci-après Code municipal).

Constat n° 1 : L'exercice légitime des pouvoirs du maire

Rappelons que le maire a le devoir de s'assurer que les revenus de la Municipalité sont perçus et dépensés suivant la loi⁵. Pour ce faire, il doit avoir accès à l'information et aux documents détenus par la Municipalité.

Certes, l'enquête permet de comprendre que le maire exerce activement ses pouvoirs. Cela dit, la DEPIM n'a pas à déterminer si ces demandes ou interventions constituaient la meilleure façon pour le maire d'exercer ses fonctions. La question à laquelle l'enquête doit répondre est plutôt de savoir si ces démarches relevaient de l'exercice légitime des responsabilités du maire. En l'espèce, la preuve démontre que tel était le cas.

En refusant de collaborer adéquatement à cet exercice légitime des pouvoirs de surveillance et de contrôle du maire, le directeur général n'a pas favorisé le bon fonctionnement de l'institution municipale. Une telle conduite est incompatible avec les rôles et responsabilités prévues au Code municipal, et par le fait même, constitue une contravention à la loi.

2.2 Représentations inexactes, contradictoires ou incomplètes de situations

L'enquête révèle plusieurs situations dans lesquelles l'information communiquée par le directeur général relativement au maire ou à l'exercice de ses fonctions apparaît inexacte, contradictoire ou incomplète au regard des faits établis par l'enquête. Ces représentations du directeur général fragilisent la crédibilité du maire et génèrent des tensions et des biais de perception négatifs envers ce dernier. Elles sont également incompatibles avec les fonctions dévolues au directeur général à l'article 212 du Code municipal.

Les situations qui suivent illustrent différentes formes de représentations inexactes, contradictoires ou incomplètes révélées par l'enquête.

De manière préoccupante, le directeur général présente aux membres du conseil que les demandes formulées par le maire, en lien avec l'exercice pourtant légitime de son pouvoir de contrôle et de surveillance, sont abusives ou illégales. Par exemple, il laisse entendre aux élus que le maire dispose de toute l'information nécessaire afin d'autoriser les paiements bancaires, bien avant de lui avoir fourni l'entièreté des renseignements nécessaires à cette fin.

Le directeur général explique par ailleurs aux élus et à la MRC que le retard dans le paiement de certaines factures résulte de l'absence d'autorisation du maire. Or, l'enquête démontre qu'une partie importante de ce délai s'est écoulée avant même que le maire ne soit informé des paiements à autoriser ou qu'il soit en mesure de les visualiser dans le système bancaire électronique. Dans ces circonstances, la représentation faite aux élus et à la MRC était incomplète et susceptible d'attribuer au maire une responsabilité qui ne tenait pas compte de l'ensemble des circonstances. Qui plus est, rappelons que rien n'empêchait légalement le directeur général de procéder au paiement de certaines factures sans requérir l'intervention du maire, dont le paiement à la MRC.

Également, alors que la MRC précise que son refus de financer un projet de la Municipalité repose sur les différents paramètres de son programme de financement et les montants disponibles, le directeur général indique au conseil que le climat politique de la Municipalité pourrait être à l'origine du refus.

⁵ Code municipal, art. 142.

Dans le contexte où plusieurs élus associent ce climat au maire, cette information a eu pour effet de lui attribuer la responsabilité de l'échec de la demande de financement alors que la réalité est toute autre.

Une autre situation concerne l'information transmise au conseil relativement à une lettre importante qui devait être signée par le maire. Questionné par un élu, le directeur général indique à l'ensemble du conseil que la lettre n'a pas été signée et soutient par la suite avoir laissé près de 48 heures au maire pour agir. Or, l'enquête démontre que le délai accordé était d'à peine 24 heures et qu'aucune démarche n'a été entreprise auprès du maire pour obtenir sa signature ou connaître sa position sur la lettre autre que l'envoi d'un courriel dans une boîte ponctuellement consultée par le maire. Cette description inexacte et incomplète des faits a contribué à donner l'impression que le maire avait fait preuve d'inaction alors que la situation était plus nuancée.

Également, le directeur général informe les membres du conseil que le maire lui demande de l'inscrire à une activité tenue dans le cadre d'un congrès et qu'une décision à ce sujet devra être prise par le conseil. Cette information entraîne des échanges entre les élus quant à la pertinence de cette activité. Or, l'enquête démontre que la participation à cette activité était déjà comprise dans l'inscription au congrès acceptée antérieurement par le conseil. La question soumise aux élus reposait ainsi sur une prémisse erronée et a donné lieu à un débat qui n'était pas nécessaire, au cours duquel les tensions entre élus n'ont fait qu'augmenter.

À l'occasion d'une séance de travail, le directeur général porte à l'attention des élus le refus du maire de signer un procès-verbal d'une séance, sans fournir d'autres informations. Le maire explique les préoccupations qu'il a envers ce procès-verbal et les non-conformités qu'il y perçoit. S'ensuit une discussion prolongée au cours de laquelle les conseillers insistent auprès du maire pour qu'il signe le procès-verbal. À mesure que les échanges se prolongent, les tensions augmentent et les critiques dirigées vers le maire deviennent de plus en plus personnelles. Tout indique que les conseillers ont considéré que la seule solution pour remédier à l'absence de signature résidait dans le fait de convaincre le maire de signer le document. Le silence du directeur général tout au long des échanges et l'absence de toute clarification sur les mécanismes applicables en pareilles circonstances ont vraisemblablement contribué à cette perception. Ce dernier a indiqué à la DEPIM qu'il ignorait que de tels mécanismes existent.

La gestion du dossier des comités est un autre exemple. Au moment de leur création, le directeur général représente aux membres du conseil que le maire siège d'office à l'ensemble des comités, ce qui explique l'absence de son nom dans la proposition présentée. Le conseil adopte ensuite cette proposition telle quelle. Or, lorsque le maire cherche à faire reconnaître sa place au sein des comités, le directeur général invoque désormais l'absence de disposition expresse du Code municipal lui octroyant un siège d'office et l'absence de nomination formelle par le conseil pour lui refuser d'y siéger. Sans nier qu'un conseil puisse exclure un membre d'un comité, le changement de position dans ce dossier n'est pas le résultat d'un débat clair, transparent et public sur la participation du maire aux travaux des comités, mais plutôt une façon d'isoler le maire.

Également, le maire constate que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux⁶ (ci-après : « **le Code** ») préparé par le directeur général et adopté par le conseil ne contient pas les dispositions minimales exigées par la LEDMM. Ce qui est confirmé par l'enquête. Informé de la situation par le maire et au fait des enjeux sur la conformité du Code, le directeur général indique toutefois au conseil que le Code en vigueur ne présente aucun problème et que le maire veut le modifier pour le rendre plus exigeant. Forts de cette

⁶ Règlement numéro 466-2025 remplaçant le Règlement 443-2022 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

information, les conseillers s'insurgent et refusent d'entendre toute demande ou représentation du maire concernant le Code, ce qui alimente une fois de plus des perceptions biaisées quant à ses interventions.

Finalement, la façon dont le directeur général présente les règles applicables au fonctionnement des séances du conseil illustre également ce constat. D'une part, le directeur général laisse croire à tort au maire qu'il ne peut pas proposer, séance tenante, de modifications à l'ordre du jour d'une séance ordinaire. D'autre part, il traite comme suffisante l'approbation préalable d'une majorité d'élus par courriel afin de modifier l'ordre du jour d'une séance extraordinaire, alors qu'une telle modification ne peut être effectuée que si toutes les personnes élues sont présentes en séance et y consentent unanimement⁷. Ces interventions du directeur général entretiennent une compréhension erronée du fonctionnement municipal qui discrédite à nouveau les interventions du maire.

Constat n° 2 : Un climat qui se détériore

Les représentations inexactes, contradictoires ou incomplètes du directeur général, considérées dans leur ensemble, révèlent un schéma de récurrence qui contribue à discréditer les interventions du maire, à fragiliser sa crédibilité et à alimenter un climat conflictuel.

Le conflit semble désormais tel que plusieurs problèmes sont spontanément attribués au maire, même lorsqu'ils existaient avant son arrivée ou trouvent leur origine ailleurs. L'enquête révèle d'ailleurs un décalage important entre certaines perceptions et les faits observés. Il a notamment été mentionné à la DEPM que les dossiers avançaient plus rapidement avant l'arrivée du maire.

Toutefois, l'enquête a révélé que cette rapidité s'expliquait parfois par le fait que le directeur général omettait certaines étapes prévues par les lois municipales, notamment en donnant un avis de motion hors séance publique, en modifiant un règlement par résolution, en omettant d'obtenir une résolution concernant l'apport financier de la Municipalité dans un projet et en ne respectant pas certains délais de convocation du conseil. Dans ce contexte, les demandes d'explications ou de correctifs formulées par le maire peuvent donner indûment l'impression de ralentir l'avancement de certains dossiers alors qu'elles relèvent de l'exercice normal de ses responsabilités. Aussi, plusieurs exemples de dossiers prétendument ralentis par le maire renvoyaient en réalité à des retards survenus avant son entrée en fonction.

De même, la perception voulant que le maire bloque les dossiers avec son droit de veto est apparue largement exagérée à la lumière de l'enquête. Seules deux situations correspondent réellement à l'exercice d'un tel pouvoir et, dans l'une d'elles, les vérifications subséquentes ont conduit l'ensemble des élus à reconnaître le bien-fondé de l'intervention du maire. En outre, les effets d'un tel veto demeurent limités dans le temps puisque le conseil peut rapidement reprendre le traitement d'un dossier en tenant une séance extraordinaire sur le sujet.

Il est aussi intéressant de noter que dans plusieurs dossiers où les interventions du maire ont été critiquées, les difficultés observées trouvent pourtant leur origine dans des décisions, des omissions ou des pratiques relevant du directeur général. Qu'il s'agisse de l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie non conforme, du dossier de financement refusé par la MRC, du retard de paiement de la quote-part, ou encore de la lettre qui n'a pas été signée dans les délais souhaités, les conduites du directeur général passent inaperçues et produisent des conséquences indûment imputées au maire.

⁷ Code municipal, art. 153.

Au-delà des perceptions qu'elles entretiennent, les situations décrites précédemment ont entraîné des conséquences concrètes sur le fonctionnement de la Municipalité. Elles ont contribué à détériorer les relations entre les acteurs municipaux, à alimenter un conflit persistant entre le maire et les autres membres du conseil et à compromettre le climat de travail au sein de l'organisation. L'escalade du conflit est telle que les comportements observés au sein du conseil frôlent l'irrespect interdit par le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

Qui plus est, le conflit ne se limite plus aux relations entre le maire, le conseil et l'administration municipale. L'enquête révèle qu'il influence également les interventions de certains citoyens, lesquels participent à leur tour à l'escalade des tensions. Les comportements observés montrent que les positions se durcissent et que les échanges deviennent de plus en plus difficiles. Dans certains cas, cette escalade résulte en des comportements pouvant s'apparenter à de l'intimidation.

3. LES CONCLUSIONS

La DEPIM conclut que le directeur général a adopté des conduites incompatibles avec les devoirs de sa charge, ce qui constitue une contravention à la loi au sens de l'article 4 (1^{er}) de la LFDAROP. Les fonctions confiées au directeur général par l'article 212 du Code municipal supposent qu'il donne au conseil une information lui permettant d'exercer adéquatement ses responsabilités. La diffusion d'informations erronées, contradictoires ou incomplètes est incompatible avec l'exercice de ces fonctions. De même, les enjeux dans les réponses aux demandes légitimes du maire contreviennent au pouvoir que lui reconnaît l'article 142 du Code municipal et au lien entre le conseil et l'administration que le directeur général est tenu d'assumer en vertu de l'article 212 du même Code.

Considérant la fin du lien d'emploi entre la Municipalité et le directeur général, la DEPIM a circonscrit son enquête à constater les contraventions à la loi ainsi que leurs impacts sur le fonctionnement de la Municipalité. Elle n'a donc pas déterminé les causes ou les facteurs susceptibles d'expliquer les conduites observées.

Quant aux impacts de ces contraventions sur le fonctionnement de la Municipalité, la DEPIM constate qu'elles ont contribué à alimenter et à maintenir un conflit majeur qui affecte dorénavant le bon fonctionnement de la Municipalité. Le maire peine à exercer pleinement ses rôles et responsabilités et les membres du conseil ne disposent pas de la bonne information pour les guider dans leur prise de décision. Les tensions générées par les conduites du directeur général demeurent bien présentes au sein de la Municipalité malgré son départ, et ce, bien que certaines informations puissent laisser entrevoir une légère amélioration de la situation.

On observe un risque plus grand de paralysie à la Municipalité avec les menaces des employés et des membres du conseil de quitter leurs fonctions à la suite de la démission du directeur général, les difficultés du conseil à mettre en place un plan de relève pour combler ce poste stratégique et les retards de paiement qui s'accumulent. Plus préoccupant encore, plusieurs acteurs considèrent désormais le départ du maire comme la seule avenue permettant de résoudre le conflit, se déresponsabilisant complètement de la recherche de solutions.

Il importe pourtant de rappeler que les élus ont le devoir de veiller aux intérêts et à la bonne administration de la Municipalité⁸, lesquels commandent de résoudre le conflit plutôt que de l'alimenter et de le laisser s'aggraver.

À défaut d'efforts soutenus, les conduites associées à la dynamique d'isolement et de dévalorisation du maire pourraient persister ou s'accroître. Le conflit risquerait alors de rendre très difficile le rétablissement d'un climat de travail sain et fonctionnel. Une telle escalade pourrait également conduire à des débordements de comportements incompatibles avec les obligations éthiques et déontologiques applicables aux élus municipaux, le tout, au détriment de la Municipalité, de ses employés, ses élus et ses citoyens.

Enfin, le présent rapport ne doit pas être interprété comme une invitation à recourir à un organisme d'enquête du gouvernement pour résoudre des conflits municipaux. L'intervention de la DEPIM s'explique d'abord par le constat de conduites qui entrent en contravention avec le Code municipal et ses effets sur le fonctionnement de la Municipalité.

Les désaccords, même importants, font partie de la vie municipale et doivent être traités dans les forums prévus à cette fin, à l'aide des mécanismes de collaboration, d'accompagnement et de résolution des différends mis à la disposition des municipalités⁹. La résolution du conflit exige davantage que le départ d'un acteur. Elle nécessite que tous les élus s'impliquent activement dans la recherche de solutions, ce qui contribuera non seulement à résoudre les difficultés, mais également à répondre aux attentes légitimes des citoyens quant à la qualité de la gouvernance municipale.

4. LES RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, il est recommandé que :

1. Le présent rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;
2. Le conseil adopte une résolution, d'ici le 7 octobre 2026, demandant un accompagnement au ministre des Affaires municipales pour notamment les aider à résoudre le conflit actuel et positionner clairement les rôles et responsabilités de chacun;
3. Le processus d'autorisation des paiements de la Municipalité soit révisé afin de garantir sa conformité au cadre légal;
4. Le conseil suive une formation sur la civilité et le respect dans un milieu de travail, sur les pouvoirs de surveillance et de contrôle du maire et sur le bon déroulement d'une séance du conseil;
5. Le conseil corrige le Code d'éthique et de déontologie des élus afin qu'il respecte les dispositions minimales de la LEDMM;

⁸ Jean Héту et Yvon Duplessis, avec la collaboration de Lise Vézina, *Droit municipal – Principes généraux et contentieux*, Wolters Kluwer, IntelliConnect, (feuille mobile), 2020, au para 2.43, p.2 087.

⁹ Voir le *Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. Le conseil soit accompagné d'une ressource externe, idéalement spécialisée en ressources humaines, afin de déterminer la solution la plus appropriée pour assurer la dotation permanente du poste de direction générale;
7. Le conseil spécifie, par résolution, les mandats octroyés à chacun des comités consultatifs et détermine si le maire bénéficie d'un siège d'office ou non sur ces comités.

OBSERVATIONS REÇUES

Le 17 août 2026, le directeur général mis en cause dans le présent rapport a été informé des présentes conclusions et des motifs qui les soutiennent. Il a eu l'occasion de présenter ses observations relativement à l'analyse et aux conclusions, ce qu'il a fait le jour même. Aucun délai additionnel n'a été demandé.

Lors de la présentation des conclusions, le directeur général a contesté avoir contribué à alimenter le conflit, indiquant avoir simplement transmis aux élus les informations qu'il jugeait pertinentes.

Il a également invoqué une séquence des événements différente de celle identifiée dans le cadre de l'analyse pour expliquer et justifier certaines de ses interventions auprès du conseil. Or, les vérifications effectuées à la lumière de l'ensemble de la preuve recueillie démontrent que cette chronologie ne correspond pas aux faits établis. Par conséquent, ces observations ne permettent pas de remettre en question l'analyse réalisée ni les conclusions qui en découlent.

Le directeur général a également fait valoir que la DEPIM s'est trompée sur la portée de certaines demandes qui lui avaient été adressées par le maire. Toutefois, l'interprétation qu'il soumet concernant ces demandes est difficilement conciliable avec le contenu des communications recueillies et le contexte factuel établi par l'enquête. Cette prétention n'est donc pas retenue et ne remet pas en cause les constats formulés dans le présent rapport.

En terminant, les recommandations ont été présentées au maire de la Municipalité, lequel a indiqué qu'au moins deux d'entre elles s'inscrivaient déjà dans des démarches amorcées en collaboration avec la nouvelle direction générale.

Québec, le 18 août 2026

ORIGINAL SIGNÉ

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

ANNEXE

ANNEXE 1 — Le cadre légal de l'enquête

RAPPORT D'ENQUÊTE

10

AOÛT 2026

ANNEXE 1

Le cadre légal

La Commission municipale du Québec (ci-après «la Commission») est responsable d'appliquer la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (ci-après «LFDAROP») auprès des organismes municipaux. Pour exercer ces fonctions, la Commission a désigné la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (ci-après «DEPIM») pour appliquer les articles 17.1 et 17.2 de la LFDAROP.

Conformément à l'article 11.1 de la LFDAROP, la DEPIM est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, sauf du pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

Au sens de l'article 4 de la LFDAROP, est considéré comme répréhensible tout acte qui constitue :

- 1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi;
- 2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- 3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- 4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- 5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- 6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

Un acte répréhensible peut être commis ou sur le point d'être commis notamment par un membre du personnel, un actionnaire ou un administrateur d'un organisme public dans l'exercice de ses fonctions ou par toute autre personne, toute société de personnes, tout regroupement ou toute autre entité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat d'un organisme public ou dans le cadre de l'exécution d'un tel contrat, incluant l'octroi d'une aide financière.

La DEPIM s'est dotée d'une procédure concernant la divulgation d'un acte répréhensible et son traitement, laquelle est accessible sur le site de la Commission à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca/guides.

Assurance voyage

Partez en toute confiance



Comptez sur notre assurance voyage
pour partir l'esprit léger.

Informez-vous sur **nos protections adaptées**
aux longs séjours pour les *snowbirds*.

desjardins.com/snowbirds

 **Desjardins**
Assurances

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Des conditions et des restrictions s'appliquent. Consultez la police d'assurance pour connaître tous les détails de la couverture.